

de la Jeunesse, des ARTS

et des Lettres

Bureau des sites

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du 15 avril 1947

A R R Ê T É

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie l'ensemble formé à ALEX par le château et ses abords.

Le site est délimité :

- au nord : par la route d'Alex à Thonon (la route étant incluse dans les limites du site),
- à l'est : par le ruisseau qui limite à l'est la parcelle cadastrale N°514 Section C
- au sud : par la limite sud des parcelles 514 et le tronçon de route qui longe les limites sud des parcelles 529.526 et 523 (cette portion de route étant incluse dans les limites du site).
- à l'ouest: par le torrent le Nant et le chemin longeant la clôture nord du château

Cette mesure affecte les parcelles cadastrales 514 à 529 Section C.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés dont les

nomme sont mentionnées sur la liste annexée au présent arrêté
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution./.

Pour Ampliation

Le/Chief du Bureau des
Plans

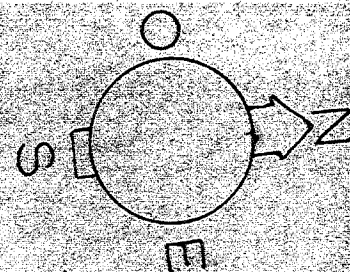
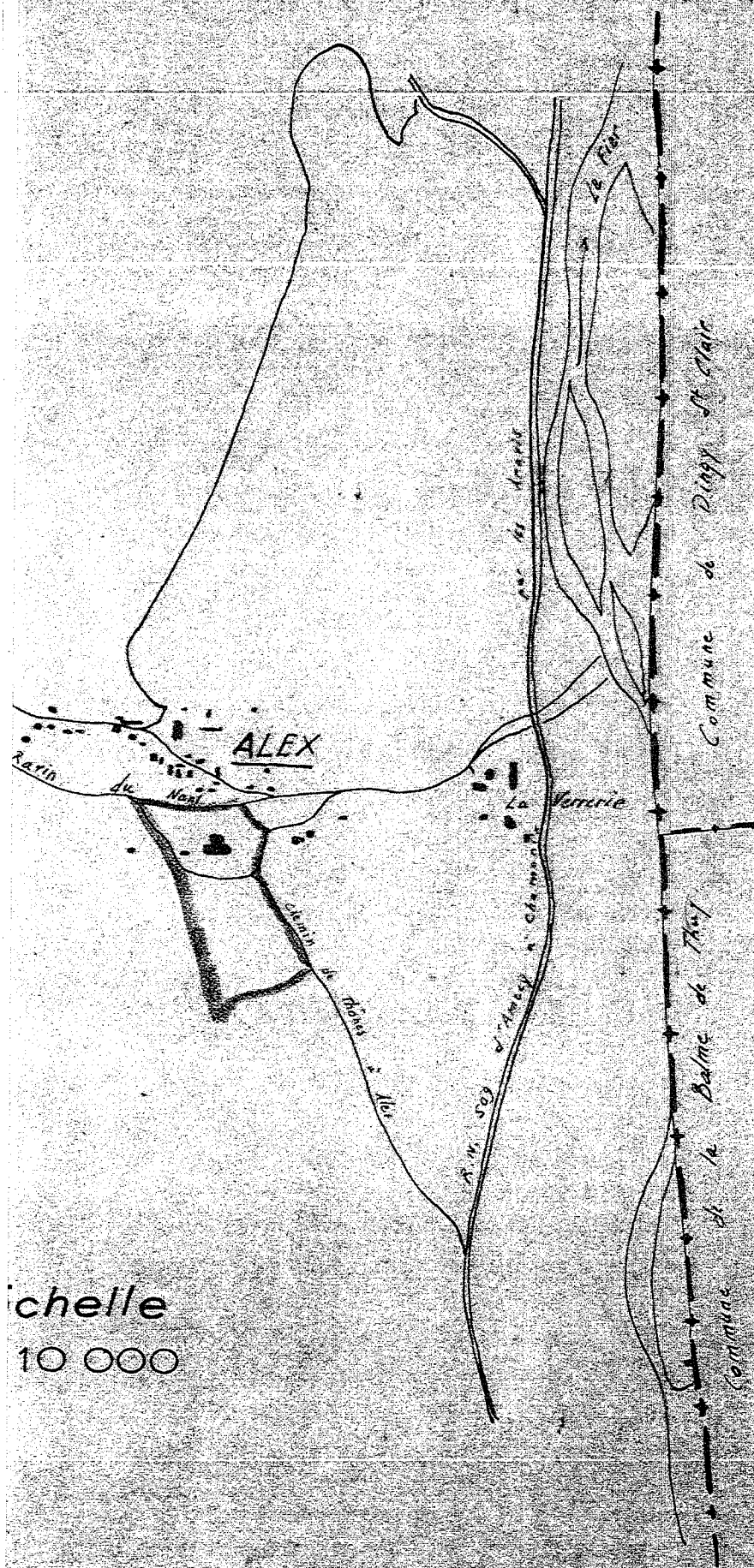
PARIS, le 2 JUIN 1847.

Par délégation,

Le Directeur général de l'Architecture

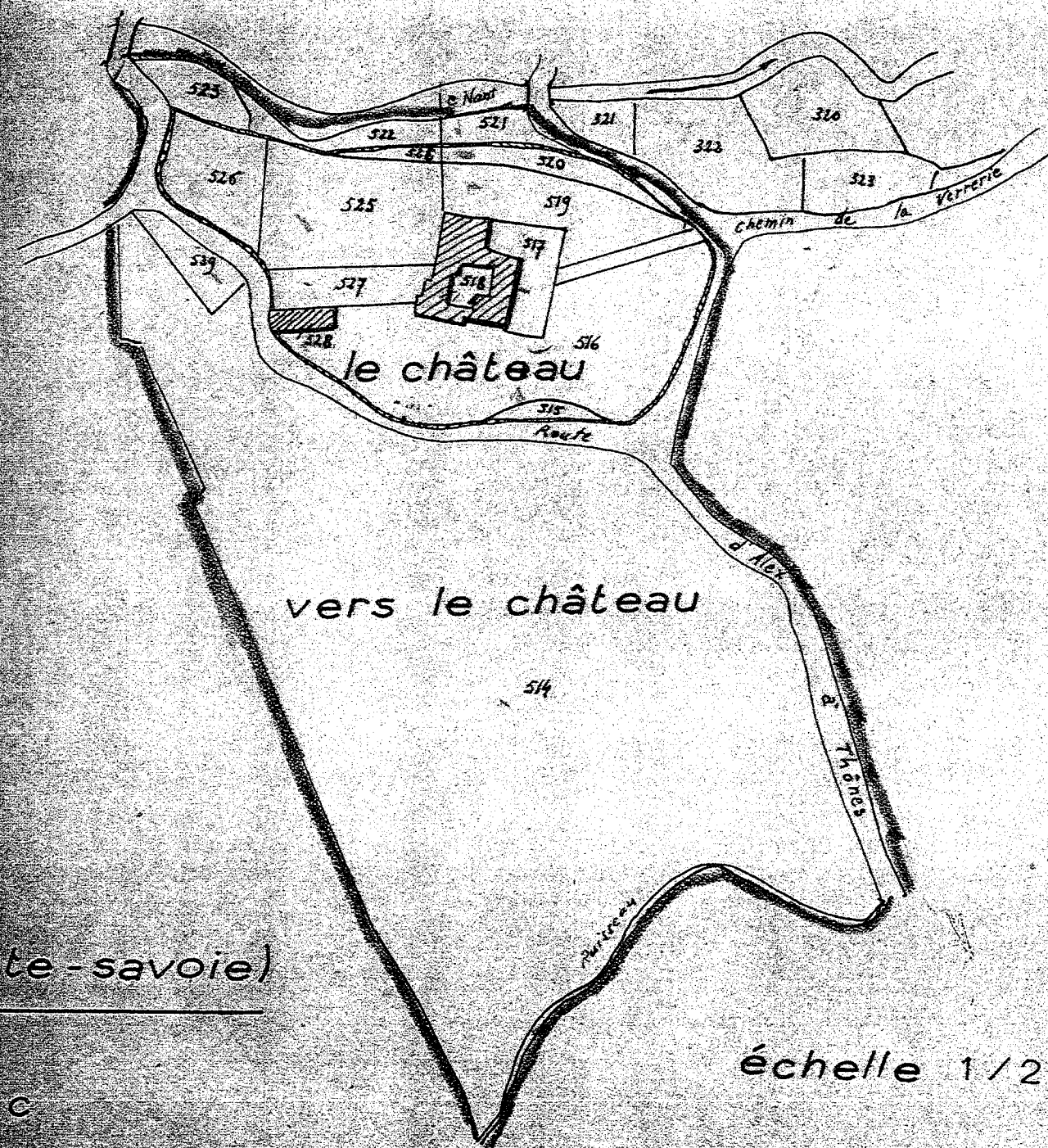
Signé: R. DANIÉ

M. DANIÉ



ALEX (haute-savoie)

section c



échelle 1/2000

Source DNP